

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Du mercredi 21 février 2024 au mercredi 20 mars 2024

concernant la demande :

- . de déclaration d'intérêt général (DIG)**
- . d'autorisation environnementale (AE)**

relative à la réalisation de travaux sur le bassin de la Vienne, sollicitée par la Communauté de communes CREUSE SUD-OUEST et la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

1) GENERALITES

Durant cette enquête publique, le public a eu à sa disposition le dossier d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général qui se compose de deux documents :

- Un dossier de 126 pages qui explique le projet : le contexte, la partie commune à la déclaration d'intérêt général (DIG) et à l'autorisation environnementale (AE), la partie déclaration d'intérêt général (DIG) et la partie autorisation environnementale (AE).
- Un dossier de 42 pages, l'atlas cartographique. Il permet de visualiser sur les cartes géographiques, les emplacements prévus pour les travaux.

En vue de mettre en œuvre un programme d'actions de restauration des milieux aquatiques coordonnés et cohérents, la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest et la Fédération de la Creuse pour la pêche et la protection du milieu aquatique ont décidé de déposer un dossier de déclaration d'intérêt général (DIG) et d'autorisation environnementale (AE) commune. Nous avons en annexe 1, la convention singée entre ces deux structures.

Ces deux entités, dans le cadre de leurs compétences respectives en matière de restauration et / ou d'entretien des milieux aquatiques ont décidé de se rapprocher en vue de mener à bien la réalisation du Contrat territorial milieux aquatiques « Sources en action » sur le bassin de la Vienne.

En effet, en 2000, la Directive européenne Cadre sur l'eau (DCE) a imposé aux états membres d'atteindre le bon état écologique des eaux et des milieux aquatiques selon un échéancier évolutif et propre à chaque bassin versant.

L'état Français afin de répondre à cet objectif a confié aux agences de l'eau, la mise en œuvre de schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Ils définissent les grandes orientations de gestion de la ressource en eau pour chaque grand bassin hydrographique. Celui qui concerne le territoire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest est le bassin Loire-Bretagne.

Ce document est décliné à l'échelle du bassin versant de la Vienne par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) élaboré et animé par l'établissement public territorial du bassin de la Vienne (EPTB Vienne).

Le contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) est l'outil de mise en œuvre d'actions concrètes de restauration des milieux aquatiques et humides en vus d'atteindre les objectifs définis par la DCE, le SDAGE et le SAGE. Sur le territoire, le CTMA vienne Amont « sources en actions » regroupe 20 maitres d'ouvrages différents animés et coordonnés par le parc naturel régional Millevaches en Limousin et par l'EPTB Vienne.

Ce contrat a déjà bénéficié de 2 phases de réalisations (2011 à 2015 et 2017 à 2021) et à contribuer à l'obtention de résultats probant en faveur de la restauration des milieux aquatiques. Une 3^{ème} phase (2024-2029) est programmée au regard des résultats encourageants obtenus et de l'ampleur des besoins identifiés dans le diagnostic. Il s'agit de compléter et de renforcer les opérations précédentes en vue de préserver et / ou de restaurer au mieux la qualité des milieux aquatiques et humides d'un territoire dont la situation en tête de bassin versant lui confère une responsabilité particulièrement élevée par rapport aux territoires situés en aval.

La fédération de la Creuse pour la pêche et la protection du milieu aquatique est une association loi 1901 et a le caractère d'un établissement d'utilité publique. Agréée au titre de la protection de l'environnement, elle est chargée de missions d'intérêt général . Ainsi, la fédération de la Creuse pour la pêche et la protection du milieu aquatique est concernée uniquement par le volet autorisation environnemental de ce dossier.

La communauté de commune Creuse Sud-Ouest est, quant à elle, concernée par les deux volets de ce dossier : la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale. L'annexe 2 correspond à la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes Creuse Sud-Ouest du 11 juillet 2023 autorisant le Président à déposer le dossier de demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général.

Par souci de simplification administrative, une déclaration d'intérêt général a été intégrée au dossier d'autorisation environnementale pour permettre à la communauté de communes de justifier l'investissement de fonds publics sur les parcelles privées pour la réalisation de travaux et assurer l'entretien des ouvrages. Une seule déclaration d'intérêt général suffit pour mener des travaux pluriannuels.

Les objectifs sont de soumettre le projet au service de l'Etat ainsi qu'au public afin d'obtenir l'autorisation de réaliser les travaux prévus, même sur des terrains privés et d'en assurer l'entretien. L'objectif principal est de rétablir les fonctionnalités des milieux aquatiques, en améliorant la qualité de l'eau. L'idée étant d'améliorer certaines pratiques inadaptées, tout en satisfaisant l'ensemble des usages, pour limiter leur incidence dans les milieux naturels.

La Communauté de communes Creuse sud-Ouest et la Fédération de la Creuse pour la pêche et la protection du milieu aquatique travaille en partenariat avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne, la région Nouvelle Aquitaine et le département de la Creuse.

29 communes sont concernées par les travaux en lien avec cette demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale portant uniquement sur le bassin de la Vienne. Dans le cadre du contrat territorial milieu aquatique, les opérations envisagées correspondent à des études et travaux de restauration et/ou d'entretien des cours d'eau qui seront mis en œuvre dans le cadre du CTMA (contrat territorial milieu aquatique) « sources en action »³ (2024-2029) sur le Thauron-La Maulde et ses affluents. Les compartiments « berges / ripisylve », lit mineur et continuité écologique sont ceux les plus particulièrement altérés et dégradés. Les actions prévisionnelles concernent donc, en priorité ces compartiments.

Au regard du territoire, il était nécessaire de prioriser les secteurs d'intervention afin de proposer des opérations efficaces en vue de la restauration tout en proposant un programme de travaux compatible avec les ressources financières et humaines de chaque structure concernée. Cette priorisation s'est appuyée sur les exigences de la Directive Cadre sur l'eau et est compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 et le SAGE Vienne.

2) ORGANISATION DE L'ENQUETE

Suite à la demande de la Préfète de la Creuse de désignation d'un commissaire enquêteur en vue de la tenue d'une enquête publique unique concernant le dossier déposé par la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest en association avec la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques, relative à une demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale sur la réalisation de travaux sur le bassin de la Vienne dans le cadre du contrat territorial « Sources en Actions,

le Président du Tribunal administratif de Limoges en date du 02 septembre 2023 a donné délégation à M. Nicolas NORMAND, Vice-président afin qu'il procède à la désignation d'un commissaire enquêteur.

Le 15 janvier 2024, le Vice-président a désigné Mme Marilyn MONBUREAU, commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique décrite ci-dessus.

Par l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2024 émis par la Préfète de la Creuse, l'enquête publique unique concernant la demande : de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale relative à la réalisation de travaux

sur le bassin de la Vienne, sollicitée par la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest et la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques, est portée ouverte.

Une rencontre a eu lieu avant le début de l'enquête entre le Commissaire enquêteur et le responsable GEMAPI de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, le 14 février au siège de la Communauté de communes. Cette prise de contact a permis d'échanger sur le projet.

Les 29 communes concernées ont procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique aux lieux où le public a habituellement connaissance des informations municipales. Elles devaient retourner les certificats d'affichage à la Préfecture de la Creuse afin de s'assurer de l'accomplissement des mesures de publicité. Ces communes ont reçu en version numérique le dossier d'enquête.

La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest a également procédé à l'affichage du même avis à son siège et près des cours d'eau et rivières afin qu'ils soient visibles depuis les voies publiques.

Cet avis a été publié par Mme la Préfète de la Creuse dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Creuse, quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit jours de celle-ci, conformément à la législation en vigueur. Cet avis a également été accessible sur le site internet des services de l'Etat en Creuse.

3) DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Pendant toute la durée de l'enquête publique c'est à dire du 21 février à 14h00 au 20 mars 2024 à 17h00, un exemplaire du dossier de l'enquête a été mis à la disposition du public à, la mairie de Saint Hilaire le Château, siège de l'enquête et dans les mairies de Auriat et de Banize.

Le Commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recueillir les observations écrites et orales au cours de cinq permanences qui se sont déroulées de la façon suivante :

Mairie de Saint Hilaire le Château :

Le mercredi 21 février 2024 de 14h à 17h

Le vendredi 8 mars 2024 de 9h à 12h

Le mercredi 20 mars 2024 de 14h à 17h

Mairie de Auriat

Le mardi 27 février 2024 de 9h à 12h

Mairie de Banize

Le jeudi 14 mars 2024 de 9h à 12h

Le 28 mars 2024, le Commissaire enquêteur s'est rendu au siège de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest pour remettre aux Présidents de l'intercommunalité et de la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques, le procès-verbal de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête.

Le 11 avril 2024, les deux entités ont fait parvenir au Commissaire enquêteur les réponses apportées aux observations faites durant l'enquête publique.

4) **OBSERVATIONS RECUEILLIES**

Un registre d'enquête a été ouvert à cet effet dans ces trois mairies où se sont tenues les permanences du Commissaire enquêteur. Aussi, des observations pouvaient être adressées par écrit au Commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Saint Hilaire le Château et également par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique-creusedouest@creuse.gouv.fr

Voici les observations recueillies durant la période d'ouverture de l'enquête publique.

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE - mis à la disposition à la Mairie de Saint Hilaire le Château

Ce registre contient une observation et un courrier m'a été remis en main propre.

L'observation est écrite par Monsieur le Maire de Saint Hilaire le Château qui met l'accent sur les impacts néfastes des embâcles présents dans le Thaurion notamment pour la continuité écologique.

Il insiste sur le fait qu'en cas d'inondation, les installations d'assainissement autonome seraient polluées par tout ce que gravite autour de ces embâcles.

Il s'agit d'une réelle préoccupation concernant les embâcles dans les cours d'eau qui mérite une attention particulière et qui pourrait déboucher sur une réflexion à mener sur ce sujet et à proposer des solutions.

Le courrier m'a été remis le dernier jour de la permanence par Monsieur PLUVIAUD Patrick, habitant à Ars. A travers son courrier, il fait état de trois remarques. La première porte sur le ruisseau "le Vouétoury" qui traverse la commune d'Ars. Il fait savoir que les rives sont dégradées du fait de l'arrachage de souches et de coupes d'arbres, les troupeaux qui piétinent les berges, le lit du ruisseau en traversant d'une parcelle à l'autre, bons nombres d'arbres morts.

La seconde remarque mentionne le fait qu'un habitant au village de Semenon dispose d'une micro-centrale électrique. Il aurait aménagé un barrage en pierre et en ciment qui coupe le lit du ruisseau sans passage pour les poissons. L'été, cette installation capte toute l'eau et assèche le lit du ruisseau provoquant parfois des déversements de boue qui recouvre tout le fond du cours d'eau. Des riverains auraient saisi les services de l'Etat sans que rien ne soit fait.

La dernière remarque rappelle que des dizaines d'hectares de terres agricoles ont été drainées ce qui a entraîné de faire disparaître les rigoles qui renaient l'eau au bénéfice des grenouilles et des batraciens. Or, lors de fortes pluies et gros orages, cette eau est captée et dirigée vers les bords de route ou, le ruisseau. Il s'interroge sur le fait qu'il faudrait aménager des mares naturelles en aval pour les batraciens qui ont quasiment disparus.

Ces trois remarques sont diverses et variées. Et pourtant, elles posent de vraies questions qui pourraient être prises en compte dans les différents cas de figure qui se rencontreront lors de la phase opérationnelle des travaux sur le bassin de la Vienne.

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE - mis à la disposition à la mairie de AURIAT

Un agriculteur du GAEC de la Gardelle de Saint Priest Palus approuve dans l'ensemble le projet présenté. Cependant, il relève qu'il y a des ouvrages qui devront être modifiés à son avis. Par exemple: revoir le lieu de passage à gué, prévoir des abreuvoirs à des endroits non prévus sur le ruisseau du Mazeau à La Vallade, ne pas poser des clôtures à certains endroits afin de ne pas favoriser la pousse des ronces et la mauvaise végétation.

En effet, il serait bon de rappeler que cette étape d'état des lieux défini dans le dossier de l'enquête sera par la suite couplée avec une identification en étroite collaboration avec les propriétaires riverains pour le choix des actions à mener sur le terrain.

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE - mis à la disposition à la mairie de BANIZE

Cinq observations dans ce registre. Une première observation de Monsieur le Maire de Banize qui fait remonter l'inquiétude d'habitants quant à l'avenir du Glacis de la Mouline, ouvrage multi centenaire qui reste aujourd'hui encore, un lieu de pêche très prisé.

Aussi, il informe que les propriétaires du Moulin de la Mouline souhaite refaire fonctionner ce moulin en y adjoignant une turbine de production hydro-électrique dans le cadre d'une énergie verte.

Comme tout projet prévoyant un changement, des inquiétudes se manifestent quant aux propriétés riveraines. Des réponses rassurantes sont attendues sur ces lieux bien identifiés.

Un signalement par M. CHADWIK, deuxième observation concernant l'accumulation de sable juste en aval du pont communément appelé le "pont rouge". Un des deux pans sous le pont se bouche de plus en plus ce qui pourrait amener à favoriser des inondations en cas de fortes pluies.

Un signalement à prendre en compte car cela a des incidences sur le cours d'eau.

Madame GLOUMEAUD Gisèle est passée inscrire la troisième observation afin de faire savoir son inquiétude sur l'idée qui se répand de la destruction de l'écluse du Moulin du Chier.

Propriétaire de l'ancienne filature - carderie sur ce lieu empreint d'histoire qui souhaite d'ailleurs remettre en état ce lieu, elle attend une réponse écrite démentant ces dires.

La quatrième observation indique que le pont rouge est ensablé depuis 2018 et que le mur de soutènement l'est également en partie dans la rivière. En tant que propriétaires riverains des projets de l'enquête publique, Madame Mathilde MARTIN et Monsieur Eric MARTIN insistent pour être associés par la suite.

L'ensablement du pont rouge est mentionné une seconde fois. La collaboration avec les riverains est très attendue. Un travail de concertation sera bien évidemment à poursuivre.

La dernière observation relative à la circulation des poids lourds et des engins agricoles met en exergue que cette circulation agit sur le mur le long de la Banize entre le pont rouge et le ruisseau de Rebeyrit. Et ce mur du fait de sa proximité avec les cours d'eau l'impacte.

Il s'agit d'une donnée également à noter. Des propositions sont à apporter sur ce point.

Une dernière observation m'est parvenue via l'adresse électronique dédiée.

Observation reçue le 17 mars 2024, de Monsieur PRADEAU Romain du GAEC De la Bassat à Saint Junien la Brégère. Il se dit favorable au programme de travaux et souhaite être contacté car concerné au village du Chatain sur la commune de Saint Moreil. Il veut s'entretenir avant le début des travaux afin d'avoir plus d'informations sur les aménagements qui vont être faits, le calendrier des travaux et les contraintes qui pourraient les concerner.

. Cette observation est annexée au registre d'enquête de la mairie de Saint Hilaire le Château, siège de l'enquête.

Toutes ces observations ont été indiquées dans le procès-verbal de synthèse qui a été remis en main propre le 28 Mars 2024 au siège de la Communauté de communes CREUSE SUD-OUEST au Président de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest et au Président Fédération de la Creuse pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

5) REPONSES AUX OBSERVATIONS RECUEILLIES



Réponses aux observations recueillies lors de l'enquête publique concernant la demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et d'Autorisation Environnementale (AE) relative à la réalisation de travaux sur le bassin de la Vienne qui s'est déroulée du 21 février au 20 mars 2024.

Réponse à l'observation écrite de Monsieur le maire de St Hilaire le Château concernant les effets néfastes des embâcles sur le Taurion :

L'article L.215-2 du code de l'environnement précise que « le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives » et l'article L.215-14 du même code précise également que « le propriétaire est tenu à un entretien régulier du cours d'eau [] pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre [] notamment par enlèvement d'embâcles, débris et atterrissements ... ».

Il est donc rappelé, en préambule, que la gestion des embâcles commence par une phase préventive d'entretien de la ripisylve en intervenant sur les arbres morts, dépérissants ou penchés.

Il est également précisé que tous les embâcles ne sont pas sources de nuisances et que certains peuvent avoir un intérêt écologique. Ainsi, le retrait d'un embâcle n'est pas systématique.

La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest est actuellement en train d'élaborer un règlement d'interventions sur les embâcles pour préciser dans quelles circonstances et conditions la collectivité se substituerait aux propriétaires et interviendrait.

Réponses au courrier remis en permanence par M. Pluviaud Patrick portant sur 3 remarques :

- La première concerne l'état des rives et du lit du ruisseau du Voutouéry dégradées par les bovins.

Le ruisseau du Voutouéry n'est pas situé sur le bassin versant de la Vienne amont, mais sur celui de la Creuse. Il n'est donc pas concerné par la demande de DIG et d'AE concernant ce dossier.

Néanmoins, il a été effectivement observé de nombreuses altérations et dégradations de ce cours d'eau lors d'un diagnostic réalisé en 2023. Le programme d'actions du prochain contrat territorial Creuse aval qui devrait débuter en 2025 prévoit la réalisation de nombreux travaux pour supprimer ces altérations (pose de clôtures, installations d'abreuvoirs, ...).

- La seconde concerne une microcentrale électrique qui causerait des nuisances sur le ruisseau du Voutouéry (obstacle à la continuité piscicole, assèchement du lit, ...).

L'installation de cet ouvrage a bénéficié d'un arrêté préfectoral assorti des prescriptions. Le suivi du respect de ces prescriptions ne relève pas des compétences de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, ni de la Fédération de la Pêche de la Creuse. Ce sont les services de l'Etat concernés, qui ont d'ailleurs été saisis par des riverains, qui ont en charge le suivi de la mise en œuvre de cet arrêté préfectoral.

- La troisième et dernière concerne le drainage de parcelles agricoles ayant entraîné la disparition des rigoles et des batraciens. Elle préconise l'aménagement de mares naturelles.

La réalisation de réseaux de drainage modifie la circulation des eaux dans les parcelles et peut donc avoir des impacts sur le fonctionnement des bassins versants et conduire jusqu'à la disparition des zones humides. Il est précisé qu'ainsi, le drainage de parcelles agricoles est encadré par la réglementation.

La création de mares est effectivement un projet intéressant puisqu'elles peuvent remplir plusieurs fonctions (écologiques, paysagères ou sociales). Dans le cadre de attributions et compétences, le Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine pourraient étudier de type de projet.

Réponse à un agriculteur du GAEC de la Gardelle à St Priest Palus concernant la localisation des travaux prévus.

La localisation des travaux prévisionnels précisée dans les cartes accompagnant le dossier de DIG et de l'AE fait suite aux observations de terrain réalisées lors du diagnostic. Elle ne tient effectivement pas compte de la gestion des parcelles par les exploitants agricoles.

C'est pourquoi il est organisé des réunions d'informations publiques conviant les propriétaires et/ou exploitants riverains de cours d'eau afin de les informer, dans

un premier temps, des projets de travaux. Dans un second temps, il est prévu de définir avec les propriétaires concernés, en se rendant sur les sites, la nature et la localisation précises des actions et travaux à réaliser.

Réponse à M. le maire de Banize qui a fait part de l'inquiétude d'habitants de la commune face au projet des propriétaires du Moulin de la Mouline de remettre en fonctionnement le moulin en y adjoignant une turbine de production hydro-électrique.

La création d'une centrale hydroélectrique est soumise à plusieurs réglementations dont celle relative à la législation sur l'eau. Le projet de centrale hydroélectrique comprend généralement plusieurs grandes étapes :

- o Des études de faisabilité du projet (dimensionnement des ouvrages, plans, calculs, ...) et celles nécessaires pour l'élaboration du dossier de demande d'autorisation (études techniques, études d'impacts, ...) qui vont aboutir au dépôt d'un dossier réglementaire
- o L'examen du dossier par l'autorité administrative compétente consistant à l'instruction interservices, la consultation des instances et commissions concernées et l'avis de l'autorité environnementale compétente si étude d'impact.
Cette phase d'examen est suivie par une enquête publique pendant laquelle les collectivités locales et leurs groupements sont invités à donner leurs avis sur le projet. Le public (habitants, riverains, associations, ...) est également invité à faire connaître leurs observations.
- o La réalisation des travaux après l'obtention de l'arrêté préfectoral mentionnant les prescriptions nécessaires.

Réponse au signalement par M. Chadwik et M. et Mme Martin relatif à l'ensablement au niveau du pont Rouge.

Le sable est naturellement présent dans les cours d'eau et trouve sa place au sein de la granulométrie du substrat des cours d'eau. Il peut également être lié à des pratiques humaines (agricoles avec le piétinement des bovins par exemple, sylvicoles avec les coupes rases par exemple, de loisirs avec des vidanges d'étangs mal maîtrisées). Le cours d'eau gère lui-même les quantités de sable qu'il transporte au gré des variations de débits, de la vitesse du courant due à son profil. Une accumulation de sable devrait, en règle générale, se limiter aux zones de faible courant.

En dehors de cette situation, le constat de l'ensablement est le résultat d'un déséquilibre de la granulométrie du cours d'eau. L'ensablement entraîne des

conséquences sur le bon fonctionnement des cours d'eau avec la diminution des espèces aquatiques, la réduction des zones de frayères, la diminution de la capacité auto épurative du cours d'eau mais également sur le fonctionnement hydraulique du cours d'eau et sur la déstabilisation d'ouvrages.

Il est donc nécessaire de suivre son évolution, de comprendre et de connaître les causes de l'ensablement pour en limiter les impacts.

Une étude portée par la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest en partenariat avec la Fédération de la pêche de la Creuse et en étroite collaboration avec les acteurs locaux (élus, usagers, ...) pourrait être menée durant ce contrat territorial.

Réponse à Mme Gloumeaud Gisèle concernant l'idée qui se répand de la destruction de l'écluse du Moulin du Chier.

Il n'est prévu aucuns travaux sur ce site dans le programme d'actions du contrat territorial Vienne amont porté par la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest et la Fédération de la Pêche de la Creuse.

Réponse à l'observation relative à la circulation des poids lourds et engins agricoles qui agit sur le mur le long de la Banize entre le pont rouge et le ruisseau de Rebeyrit.

A 150 m à l'aval du pont rouge se situe effectivement un mur en pierres mis en place pour éviter le phénomène d'érosion de la berge qui est à environ 1,50 m de la route qui rejoint les hameaux de Rebéry et du Lac.

Au niveau de ce mur, il a été observé une encoche d'érosion (quelques pierres disjointées) occasionnant une faiblesse dans cet ouvrage.

Aux vues de l'enjeu sécurité en lien avec la présence de la route à proximité, il conviendrait dans un premier temps d'être attentif à l'évolution de l'état de ce mur. Dans un second temps, il pourrait être envisagé un confortement de cet ouvrage. Ces travaux pourraient intervenir dans le cadre du CTMA Vienne amont.

Réponse à M. Pradeau Romain du GAEC de la Bassat à St Julien la Bregère qui souhaite être contacté pour obtenir plus d'informations sur les aménagements prévus.

A l'issue de l'enquête publique, il est prévu d'organiser des réunions d'informations publiques conviant les propriétaires et/ou exploitants riverains de cours d'eau afin

de les informer, dans un premier temps, des projets de travaux. Dans un second temps, il est prévu de définir avec les propriétaires concernés, en se rendant sur les sites, la nature et la localisation précises des actions et travaux à réaliser.

Pour l'année 2024, le programme de travaux prévisionnels concerne la masse d'eau du Cheissoux, sur les communes de St Priest Palus, d'Auriat et de St Moreil. Les propriétaires et/ou exploitants riverains concernés sont conviés, par courrier, à ces réunions qui auront lieu les 10 et 11 avril prochains dans les communes d'Auriat et de St Moreil.

A St Dizier-Masbaraud, le 09 avril 2024

Pour la Communauté de
communes Creuse Sud-Ouest



Pour la Fédération de la Creuse pour la
Pêche et la Protection du Milieu
Aquatique

Le Président
Christian PERRIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CP' or similar initials, written over a horizontal line.

- FIN DU RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE -

Fait à Moutier-Rozeille, le 19 avril 2024
Le Commissaire enquêteur,
Marilyn MONBUREAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Monbureau', written over a horizontal line.

